



L'an deux mille vingt-quatre, le 8 du mois de janvier, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 2 janvier 2024.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Madame Florence RANG, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Julien LETT, Monsieur Henri MUNCH, Madame Valérie MULLER et Monsieur Jean-Michel SCHMITT.

Membre absent excusé:

Monsieur Vincent FABING

Membre absent non excusé :

Procuration :

Madame Nathalie DEHLINGER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2023
2. Requalification de la rue de la Fontaine – modification du plan de financement
3. Maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine – Avenant n°2
4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
5. Location de la chasse communale 2024-2033 – Agrément de candidature à l'adjudication du lot n°1
6. Echange de terrains à titre gracieux entre la commune de BINING et M. Léon MEYER
7. Location salle des fêtes – Animation sportive fitness pour les enfants de 6 à 11 ans

2024-1-1 Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 14 novembre 2023.
Le conseil approuve le PV à l'unanimité après rectificatif de la composition de la commission vie associative/fêtes.



collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024 -1-5 Location de la chasse communale 2024-2033 – Agrément de candidature à l'adjudication du lot n°1

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse (4C) réunie le 8 janvier 2024 le matin, le conseil municipal à l'unanimité, donne son agrément à l'unique candidat ayant déposé son dossier pour participer à l'adjudication publique du vendredi 12 janvier 2024 :

Monsieur Benoît SPRUNCK domicilié rue du Moulin à ROHRBACH-LES-BITCHE

Il est précisé que le locataire sortant, Monsieur Benoît KIEFFER, a fait valoir son droit de priorité lors de son dépôt du dossier de candidature pour le gré à gré.

2024-1-6 Echange de terrains à titre gracieux entre la commune de BINING et M. Léon MEYER

VU le procès-verbal d'arpentage n° 855 J,

Afin d'optimiser le projet de réhabilitation de la fontaine du Brühlbronn, la commune de BINING et Monsieur Léon MEYER se sont entendus afin de procéder à une division parcellaire en vue d'un échange foncier consistant :



2024-1-4 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la



2024-1-2 Requalification de la rue de la Fontaine – modification du plan de financement

Vu la délibération en date du 14 novembre 2023 approuvant l'avant-projet n° 4,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement suivant
- S'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les subventions par des fonds libres ou un emprunt

DEPENSES				RECETTES		
Libellés		Montant éligible en € H.T.	Montant total éligible en € H.T.	Libellés	Montant éligible en € H.T.	Pourcentage
Réhabilitation de la fontaine	Travaux	78 356,75	83 944,75	ETAT DETR ou DSIL	27 425,00	32,67 %
				REGION GRAND EST Opération cadre de vie	27 425,00	32,67 %
	Maîtrise d'œuvre	5 588,00		FONDS LIBRES OU EMPRUNT	29 094,75	34,66 %
TOTAL DEPENSES		83 944,75		TOTAL RECETTES	83 944,75	100%
Requalification de la rue de la Fontaine	Travaux	461 638,80	494 560,80	DEPARTEMENT AMBITION MOSELLE	148 368,24	30%
	Maîtrise d'œuvre	32 922,00		FONDS LIBRES OU EMPRUNT	346 192,56	70%
TOTAL DEPENSES		494 560,80		TOTAL RECETTES	494 560,80	100%

2024-1-3 Maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine Avenant n° 2

VU la délibération en date du 29 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Fontaine au bureau d'études CV INGENIERIE de Danne-et-quatre-vents.

VU la délibération du 14 novembre 2023 approuvant l'avant-projet n°4 pour un prix d'objectif définitif de 539 995,55 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 ayant pour objet :

- De fixer le forfait définitif de rémunération sur la base du taux de 4,40 % soit un forfait définitif de 28 511,77 € H.T



➤ **Pour la commune de BINING à :**

- Céder à Monsieur Léon MEYER la parcelle section 3 numéro 450/45 d'une contenance de 2,51 ares
- Acquérir la parcelle section 3 numéro 451/38 d'une contenance de 1,75 ares

➤ **Pour M. Léon MEYER à :**

- Céder à la commune de BINING la parcelle section 3 numéro 451/38 d'une contenance de 1,75 ares
- Acquérir la parcelle section 3 numéro 450/45 d'une contenance de 2,51 ares

Au terme de cet échange la commune de BINING sera propriétaire des parcelles 449/45 et 451/38 d'une contenance totale de 4,26 ares.

L'ensemble des frais de géomètre, frais notariés, droits et émoluments sera supporté par la commune de BINING.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de terrains entre la commune de BINING ET Monsieur Léon MEYER
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.

2024-1-7 Location salle des fêtes – Animation sportive fitness pour les enfants de 6 à 11 ans

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la demande de Mme Rachel ESCHENBRENNER, animatrice de loisir sportif
- Autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir.